

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

8 JUIN 2015

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD D'ASSOCIATION ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET
LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA GÉORGIE, D'AUTRE PART, FAIT À
BRUXELLES LE 27 JUIN 2014⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE
L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR MME MURIEL TARGNION.

—

(1) Voir Doc. n°126 (2014-2015) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le Ministre-Président	3
2	Discussion	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 8 juin 2015⁽²⁾ le projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014.

1 Exposé introductif de M. le Ministre-Président

M. le ministre-président a le plaisir de soumettre à l'approbation de la Commission de façon groupée 3 trois accords d'association entre l'Union européenne et respectivement avec la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine. Il s'agit des projets de décret Doc. 126, 127 et 128 (2014-2015) n°1.

Ces accords d'association s'inscrivent dans le cadre du Partenariat oriental lancé en 2009 qui vise à renforcer à l'est, la politique européenne de voisinage.

L'objectif principal de cette politique est de donner une nouvelle impulsion à ces voisins orientaux en les rapprochant de l'Union européenne.

Ces accords marquent ainsi une nouvelle étape dans l'évolution des relations conventionnelles entre l'Union européenne et les ex-pays soviétiques et suppose une harmonisation législative importante.

Sur le fond, ces accords visent à accélérer l'approfondissement des relations politiques et économiques entre les pays de l'est et l'Union européenne et à faire progresser l'intégration économique graduelle de ces pays dans le marché intérieur de l'Union, notamment grâce à la mise en place d'une zone de libre-échange approfondie et complète, véritable pilier de ces accords.

En outre, ces accords favorisent un rapprochement entre les parties sur la base de valeurs

communes, renforcent le dialogue politique, promeuvent, préservent et consolident la paix et la stabilité aux niveaux régional et international, et créent les conditions propices au renforcement des relations économiques et commerciales.

Les relations entre l'Union européenne et respectivement la Moldavie et la Géorgie sont actuellement fondées sur l'accord de partenariat et de coopération entré en vigueur en juillet 1998.

Les négociations relatives aux nouveaux accords d'association ont démarré en janvier 2010 et se sont clôturées en juin 2014 par la signature des accords.

Pour l'Ukraine, les négociations ont démarré en mars 2007 et se sont clôturées en décembre 2011. L'accord a été paraphé le 30 mars 2012.

Compte tenu de leur caractère mixte, ces trois accords d'association sont soumis à l'assentiment du Parlement.

2 Discussion

M. Bouchez demande, d'un point de vue méthodologique, comme il y a une répartition de compétences entre les Régions, d'un côté et les Communautés, de l'autre, si les compétences régionales concernées par l'accord ont déjà été identifiées, étant donné que le Conseil d'Etat fait mention au moment de la remise de son avis que ce point n'est pas encore résolu.

Le ministre-président explique que les compétences de la Communauté ont été listées, il suppose que la Région en a fait de même pour ses compétences. Ces accords n'impliquent pas de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mise en œuvre particulière. Les compétences auront des implications dans le chef des parties contractantes.

3 Votes

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse
M. Targnion

Le Président
J. Brotchi

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, M. Dermagne, M. Luperto, M. Martin, Mme Targnion, Mme Zrihen, M. Bouchez(en remplacement de M. Destexhe), M. Brotchi (Président), M. Mouyard, M. Arens, Mme Waroux

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Doukeridis, M. Henry, M. Puget, Mme Ryckmans, membres du Parlement
M. Demotte, Ministre-Président
Mme Duvinage, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme N'Kunda, collaboratrice du groupe PS
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH